



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 25-A20-ARG-36-45

relatif à réglementation temporaire de la circulation
au niveau de l'échangeur 14, dans le sens Paris – Province et Province – Paris
commune de Saint Maur

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET,

VU l'arrêté n°2024-23-02 en date du 5 novembre 2024 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de reprise des enrobés sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 14 dans les deux sens de circulation, il convient de réglementer la circulation comme suit ;

Sur proposition du chef du district Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 –

Du 15 septembre au 26 septembre 2025 :

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 14 seront fermées dans le sens Paris – Province et Province – Paris.

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Sortie 14 sens 2 : Les usagers désirant sortir de l'autoroute A20 à l'échangeur 14 dans le sens Province-Paris devront poursuivre sur l'A20 jusqu'à l'échangeur 12. Ils sortiront de l'autoroute et emprunteront la RN151 en direction de Chateauroux centre, puis la RD920 en direction de Chateauroux Centre jusqu'à leur destination initiale.
- Sortie 14 sens 1 : Les usagers désirant sortir de l'autoroute A20 dans le sens Paris – Province emprunteront la bretelle de sortie de l'échangeur 13.1 en amont, ils poursuivront par la RD925 en direction de Chateauroux jusqu'au giratoire. Ils prendront ensuite la RD67 en direction de Saint-Maur « Cap Sud » pour retrouver leur destination initiale.
- Entrée 14 sens 2 : Les usagers désirant entrer sur l'autoroute A20 par l'échangeur 14 dans le sens Province – Paris seront invités à suivre la RD920 en direction de Chateauroux jusqu'au giratoire où ils prendront la RD67 en direction de Chatellerault. Ils poursuivront jusqu'au 3ème giratoire pour emprunter la RD925 en direction de l'A20 « Vierzon ». Ils continueront pour emprunter l'autoroute en direction de Paris par l'échangeur 13.1

- Entrée 14 sens 1: Les usagers désirant entrer sur l'autoroute par l'échangeur 14 dans le sens Paris – Province seront invités à emprunter la RD 920 en direction de Le Blanc / Argenton / Luant. Ils poursuivront ainsi jusqu'à Lothiers, où ils emprunteront la RD951 pour prendre l'autoroute A20 en direction de Limoges par l'échangeur 15.

Article 2 – A compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 26 septembre 2025 inclus,

- au niveau des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 14 dans les 2 sens de circulation, la voie de droite sera neutralisée du PR 67+250 au PR 68+550 sens Paris-Province, et du PR 69+250 au PR 67+400 sens Province-Paris
- la vitesse sera limitée à 110 km/h du PR 66+850 au PR 67+050 sens Paris-Province et du PR 69+650 au PR 69+450 sens Province-Paris, puis à 90 km/h du PR 67+050 au PR 68+550 sens Paris-Province et du PR 69+450 au PR 67+400 sens Province-Paris
- le dépassement sera interdit à tous les véhicules du PR 66+850 au PR 68+550 sens Paris-Province et du PR 69+650 au PR 67+400 sens Province-Paris
- Dans les deux sens de circulation, il sera interdit aux usagers d'emprunter les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur 14.

Article 3 – Pendant la durée du chantier, afin de permettre la réalisation d'autres chantiers courants et non-reportables, l'inter-distance minimale entre les chantiers sera ramenée à 5 kilomètres.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

Article 4 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District Nord (CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 7 – Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à:

- M. le Maire de Saint-Maur
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Limoges, le 05 septembre 2025
Le PREFET,
P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,
Po, Ednie HALFOIS



Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté n°25-A20-ARG-36-45